

REGLEMENT Tombola
« Activation Paiements par Carte VISA à l'international »
Coupe d'Afrique des Nations, Maroc Décembre 2025

Règlement de la tombola organisée par **Attijariwafa bank**, Société anonyme au capital de 2.151.408.390 dirhams; ayant son siège social à Casablanca au 2, Boulevard Moulay Youssef, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 333, agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du ministre des Finances et de la Privatisation n°2260-03 du 22 décembre 2003 tel que modifié et complété, en partenariat avec **Visa** sponsor officiel de la Coupe d'Afrique des Nations, Maroc Décembre 2025.

Ci-après désignée par « la Banque » Les candidats sont désignés par « Les candidats » ou « Les participants », Visa désignée par « VISA »

Article 1 : Définitions

La Banque organise une tombola à destination des clients d'Attijariwafa bank, particuliers, professionnels, Marocains du Monde ou TPE personnes physiques et personnes morales de droit marocain, Petite et Moyenne Entreprise (PME) et Grande Entreprise (GE) ayant payé avec leur carte VISA d'Attijariwafa bank à l'international (E-commerce ou TPE) avec un minimum de 300 DH par transaction durant la période du 31 octobre 2025 au 30 novembre 2025.

Article 2 : Territorialité

Le présent règlement de la tombola est ouvert à toute personne résidente au Maroc ou à l'étranger souhaitant participer selon les conditions stipulées dans l'Article 3 ci-dessous.

Article 3 : Conditions de participation

Peuvent participer à cette opération : Tous les clients d'**Attijariwafa bank**, particuliers, professionnels ou TPE personnes physiques et **personnes morales de droit marocain, Petite et Moyenne Entreprise (PME) et Grande Entreprise (GE)**, Marocains résidant au Maroc, **Marocains résidant à l'étranger (Marocains du Monde)**, âgés de plus de 18 ans et détenteurs d'une carte bancaire VISA, qui, **durant la période du 01 Octobre 2025 au 30 Novembre 2025, auront payé avec leur carte VISA d'Attijariwafa bank à l'international (E-commerce ou TPE) avec un minimum de 300 DH par transaction.**

Un total de 15 gagnants sera tiré au sort à l'issue de cette campagne.

Sont exclus de cette action, les collaborateurs d'Attijariwafa bank, les collaborateurs de VISA, ainsi que les membres proches de leurs familles.

Article 4 : Conditions de détermination des gagnants

Cette opération consiste à récompenser 15 clients Attijariwafa bank dont :

- **10 clients par 20 tickets de match** (2 tickets par gagnants),
- **3 packages VIP** (pour 2 personnes)
- **2 accès aux coulisses mis en jeu** parmi les personnes telles que définies dans l'article 2 et ayant rempli les conditions de participation prévues audit article.

Enfin pour gagner ces lots, les personnes tirées au sort, doivent être âgées de plus de 18 ans et disposer d'une carte d'identité nationale valide pour la personne physique, et d'un registre de commerce pour la personne morale

Article 5 : Identité des participants

Les gagnants autorisent toutes vérifications de leurs identités, qualité professionnelle et coordonnées. Toute indication d'identité erronée entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

Article 6 : Lots à gagner

A l'ouverture de la présente tombola, sont réservés par la Banque :

- 20 tickets de match (2 tickets à offrir par gagnant)
- 3 packages VIP CAN (un gagnant et un accompagnateur par package) pour assister aux matchs
- 2 accès VIP aux coulisses

Chaque Package contiendra :

- Une nuitée en hôtel 5 étoiles avec petit déjeuner inclus
- 2 tickets de matchs - VIP
- Transferts de/vers domicile / Transport pour tous les matchs
- Hospitalité avant le match (nourriture et boissons à l'hôtel avant le match)
- Cadeaux sur place (Boîtes de gadgets AFCON pour les gagnants et leur accompagnateurs)

Article 7 : Identification des gagnants et remise des lots (packages)

L'identification des gagnants sera effectuée par tirage au sort électroniquement en présence des représentants de la société Attijariwafa bank, des représentants de la société VISA et sous le contrôle de Maître Ahmed TAIL TAHRI notaire à Casablanca.

Les gagnants seront informés par Attijariwafa bank.

Les gains offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent être échangés ni faire l'objet d'une contrepartie numéraire à la demande des gagnants et ne sont pas remboursables.

Article 8 : Désistement

Le désistement de tout participant notifié ou non à Attijariwafa bank ne saurait donner lieu à aucune compensation ni aucune indemnisation et ce, quels que soient les motifs dudit désistement sauf cas de force majeure dûment justifié.

Article 9 : Publicité

Les participants seront informés de la présente opération par une campagne de communication à l'échelle nationale utilisant le dispositif de communication suivant :

Actions Média :

Affichage 4x3, Campagne Web,

Actions Hors Média :

Marketing direct : SMS, Push, Affichage GAB, Landing Page sur le site institutionnel

Les gagnants autorisent, d'ores et déjà, la Banque et son partenaire VISA à utiliser sans aucune rémunération ni restriction pour une période de douze (12) mois à compter de l'événement, leurs identités, photographies ou toutes autres informations relatives à leurs participations à cette opération, à des fins publicitaires ou promotionnelles, sur tout support, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Les participants gagnants renoncent d'ores et déjà expressément à toute contrepartie financière au titre des parutions.

Article 10 : Exploitation de l'image du gagnant

Tout gagnant autorise la Banque, par le biais des présentes, à utiliser et exploiter, sans aucune restriction ni rémunération et à tout moment, son image par reproduction, diffusion et/ou représentation de celle-ci en interne et en externe et ce, au travers de tout moyen de diffusion, notamment la communication par voie électronique (site internet, Intranet, réseaux sociaux...), quel qu'en soit le format, le vecteur et l'appareil de réception, ainsi que par mise à la disposition du public quel que soit le procédé analogique ou numérique ou le mode de transmission audiovisuel ou téléphonique utilisé.

La présente autorisation est consentie pour l'utilisation de l'image du/des gagnant(s) en tout ou partie, en nombre illimité et dans le monde entier.

Article 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant, enregistrées dans le cadre de la présente tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation à la tombola.

Ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant sur simple demande en l'adressant accompagnée de la CNIE à l'adresse : dpo@attijariwafa.com, conformément à la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, sauf lorsqu'elles sont recueillies en vertu d'une loi.

Certaines de ces données à caractère personnel sont obligatoires pour le traitement de la tombola. Le défaut de communication de ces données est susceptible d'empêcher le bon traitement de la présente tombola. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par Attijariwafa bank responsable du traitement. Attijariwafa bank s'engage à ne faire usage des informations recueillies que pour les seules nécessités de l'exécution de la présente tombola, ou pour répondre aux obligations légales et réglementaires. Les données seront conservées pour une durée d'un an à compter de la date de fin de la tombola.

Article 12 : Consultation du règlement relatif à la tombola

Les participants pourront consulter le règlement complet de la présente tombola sur le site institutionnel d'Attijariwafa bank.

Le règlement peut être également obtenu gratuitement sur simple demande en écrivant à l'adresse du siège social d'Attijariwafa bank, société organisatrice de la présente tombola sise à Casablanca au 2, Boulevard Moulay Youssef.

Article 13 : Acceptation

Les participants à cette opération acceptent totalement et sans restriction ni réserve les modalités du présent règlement.

La Banque se réserve le droit de modifier, de proroger, de reporter ou d'annuler l'opération objet du présent règlement si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait, en aucun cas, être engagée de ce fait.

Article 14 : Dépôt du règlement

Le présent règlement sera déposé au rang des minutes de Maître Ahmed TAIL TAHRI, Notaire dont l'étude est sise à Casablanca au 5, rue Chasseur Jules Gros

Article 15 : Attribution de juridiction

Les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître de tout litige à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

FAIT A CASABLANCA, LE 28/10/2025.

Attijariwafa bank

Othmane CHAMI

Responsable Marketing & Communication MPP


Othmane Chami

Sanaa BENGHAZI

Responsable Marketing & communication MCATPEI



Ibtissam Abouharia

Responsable Communication Digitale
Communication Groupe

